



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 23 février 2023

Objet de la délibération

SUBVENTIONS DIWAN

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Michèle DOLLÉ , Frédéric TOUSSAINT À Yves GUYOT , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À André HARTEREAU , Tiphaine SIRET À Laure LE MARÉCHAL , HILAL SAFAK À Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2023.02.007

SUBVENTIONS DIWAN

Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL

Par la délibération n°2022.12.020 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté un mécanisme d'aide financière pour les écoles Diwan.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023, il a été fait part que le vote de cette délibération pouvait éventuellement être entaché d'une illégalité du fait de la participation au vote d'une Conseillère Municipale qui pourrait être considérée comme intéressée au vote.

Tenant compte de cette alerte, pour assurer une sécurité juridique pérenne à la démarche souhaitée de soutien des écoles inclusives Diwan, il est proposé de retirer la délibération citée ci-dessus et de resoumettre le texte de la délibération au vote de l'assemblée.

La Ville d'Hennebont a été sollicitée par les écoles d'Auray, Baud et Lorient pour une participation financière concernant 4 enfants résidants à Hennebont (2 primaires et 2 maternelles).

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, ouvre la possibilité d'un enseignement dit « immersif », c'est-à-dire effectué en langue régionale pour la plus grande partie du temps scolaire dans l'enseignement public. Elle impose aux Communes, dont les écoles publiques ne dispenseraient pas un enseignement des langues régionales, la conclusion d'un accord avec les écoles privées sous contrat d'association au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves résidents.

La Ville d'Hennebont assure l'apprentissage de la langue bretonne dans deux écoles publiques (Jean Macé et Paul Eluard) et n'a donc pas d'obligation réglementaire d'apporter une aide financière à ces écoles. Cependant, également sensible à l'apprentissage de la langue bretonne en immersion,

La Ville d'Hennebont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,
Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 13 février 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 28 novembre 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **RETIRE** la délibération n°2022.12.020 en date du 15 décembre 2022,
- **ATTRIBUE** une aide de 1 000 € par élève en école maternelle et 300 € par élève en école élémentaire dans la limite annuelle maximale de 4 000 € pour l'année scolaire 2022-2023.

1 élue ne prend pas part au vote (Tiphaine SIRET).

Délibération adoptée par 19 voix Pour

8 voix Contre : Valérie MAHÉ, Peggy CACLIN, Gwendal HENRY, Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Aurélia HENRIO, Julien LE DOUSSAL

5 Abstentions : Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Frédéric TOUSSAINT, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ